



DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente reproduites au dos.

Par ailleurs, conformément à l'art. 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier à 300€

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre dispositions sur demande.

1) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez, en lettre et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2 :

..... (lettres): 8 000,00€

Franchise au contrat : 152 €

2) VALEUR INDIVIDUELLES

➤ **Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle** : indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.

➤ **Vous avez opté pour l'assurance dommage** : vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR €	DESIGNATION	VALEUR €
-------------	----------	-------------	----------

TOTAL DES VALEURS INDIVIDUELLES

€

MODE DE GARANTIE CHOISIE :

GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

ASSURANCE DOMMAGE

Signature du Client :

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.



Bordeaux • Lyon • Marseille • Nice • Toulouse

S.A. au capital de 293 440 € - RC PARIS B 412 328 504 - Siret 412 328 364 00013 - Code APE 60214 - N° TVA FR 49 412 328 364 00013





DÉMÉNAGEMENTS - GARDE-MEUBLES



Mr ou Mme déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à le

Pour l'acceptation des conditions générales de vente, se reporter au dos.

Retourner à l'entreprise un exemplaire portant la signature originale. Le deuxième est à conserver par le client.



Bordeaux • Lyon • Marseille • Nice • Toulouse

S.A. au capital de 293 440 € - RC PARIS B 412 328 504 - Siret 412 328 364 00013 - Code APE 602 N - N° TVA FR 49 412 328 364 00013

